

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Maurice Leroy,  
M. Rochebloine et M. Sauvadet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« dans un délai maximal de huit jours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où l'entreprise doit non seulement communiquer à l'autorité administrative le projet de fermeture mais également divers documents concernant la réunion prévue à l'article L. 1233-57-13, il semble nécessaire de lui laisser un délai raisonnable afin de réunir ces informations.